

Position paper - République Hellénique : La révision de la gouvernance de l'Union de l'énergie



I. Transition et sécurité énergétiques, deux priorités pour la Grèce

Membre de l'Union depuis 1981, la République hellénique joue un rôle stratégique pour la transition énergétique de l'Europe. La Grèce s'inscrit en effet dans **une ambition qui va souvent au-delà des objectifs que nous nous fixons au sein de l'Union européenne**. Alors qu'en 2023 nous avons collectivement défini un objectif global contraignant d'utiliser 42,5% d'énergies renouvelables dans notre production électrique européenne en 2030, la Grèce s'est fixée pour la même date un objectif de 80%. Pour cela, nous misons massivement sur le solaire et l'éolien, mais aussi sur l'hydroélectricité. Nos progrès sont déjà tangibles : en 2021 nous ne produisions que 42% d'électricité propre, et nous avons réussi en 2025 à enfin passer à 51% d'électricité verte. Nous prévoyons par ailleurs la fermeture définitive des centrales à lignite pour 2028. Nous soutenons donc une transition ambitieuse vers le renouvelable, une conviction que nous partageons au sein de l'alliance des « Amis des Energies Renouvelables ».

Par ailleurs, la République hellénique a appris à ses dépens qu'une **trop forte dépendance aux énergies fossiles peut menacer la sécurité énergétique**. En effet, jusqu'en 2022 notre pays était très dépendant du gaz russe, à l'instar de nombre de nos partenaires européens. Et nous avons donc investi massivement dans le développement d'infrastructures pour l'acheminement du Gaz Naturel Liquéfié (G.N.L.) ; et ce notamment en coopérant activement avec nos partenaires réunis au sein de l'alliance gazière « Vertical Corridor ». Précisions ci-dessous.

Enfin, la Grèce est un pays ouvert sur la mer Méditerranée, ce qui fait d'elle un acteur majeur en Europe du Sud, voilà pourquoi notre action se déploie aussi au sein de l'alliance méditerranéenne « MED9 ».

II. La position de la Grèce sur les négociations

- ✓ **Maintenir nos objectifs en direction de la neutralité carbone**

La délégation grecque soutient l'objectif de réduction de 90 % des émissions nettes d'ici 2040, par rapport aux émissions de 1990, et la neutralité climatique d'ici 2050, tels qu'inscrits dans la Loi européenne sur le Climat. La révision du règlement doit rester pleinement compatible avec ce cadre. **Nous nous opposons à tout recul des ambitions** : si la méthode peut et même doit évoluer, les objectifs ne doivent pas être remis en cause.

- ✓ **Continuer à miser sur le renouvelable, en restant dans une démarche d'incitation**

La Grèce défend que l'on continue à inciter les États européens à intégrer plus de renouvelables à leurs mix. Néanmoins nous devons prendre en compte le contexte particulier et la souveraineté de nos partenaires en respectant l'**article 194 du TFUE** qui stipule que chaque État-membre est indépendant dans le choix de son mix énergétique. Ce qui signifie que la Grèce insiste sur l'idée d'incitation, et **refuse que soit fixé un taux obligatoire d'énergies renouvelables** dans les mix énergétiques.



✓ **Une nécessaire solidarité financière**

La transition énergétique n'a pas le même coût pour tous les États-membres : certains de nos partenaires ont une économie qui repose toujours sur des industries polluantes, et pour eux la transition énergétique fait peser des coûts massifs. **Nous devons aider nos partenaires**, sans quoi ils risqueraient de constituer des minorités de blocage pour revoir à la baisse nos ambitions pour 2040 et 2050. C'est une position que la Grèce partage avec ses partenaires de l'alliance des « Amis des Energies renouvelables ».

✓ **Le Gaz Naturel Liquéfié, une énergie bas-carbone qui peut appuyer la transition**

Dans le contexte de nos efforts pour réussir la transition énergétique, nous ne devons pas oublier que nous allons imposer à nos concitoyens une *greenflation*. En ce qui concerne le gaz, ils ont déjà connu de fortes augmentations qui pèsent sur leur pouvoir d'achat, du fait de notre choix légitime et courageux de mettre fin à notre dépendance au gaz russe. Dans la mesure où nous aurons encore besoin de l'énergie gazière pour les années à venir où notre transition ne sera pas encore achevée, la Grèce propose que le **Gaz Naturel Liquéfié** (G.N.L.) soit intégré comme une **solution bas-carbone de transition à moyen-terme** dans les dispositifs de gouvernance de l'Union de l'énergie. Dans un délai de moyen-terme, de dix à quinze ans, nous devrions l'intégrer dans nos efforts collectifs afin d'assurer aux citoyens européens des factures allégées.

Bien que le G.N.L. ne soit pas une énergie renouvelable, elle demeure une énergie bas-carbone beaucoup moins émettrice que le charbon ou le pétrole. En termes d'émission de CO2, le gaz naturel n'émet que 0,243 $kgCO_2e/kWh$, alors que le fioul et le charbon émettent respectivement 0,73 et 1,06 $kgCO_2e/kWh$.

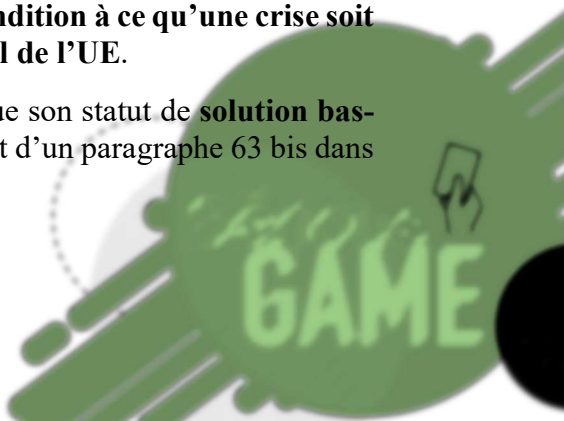
En effet, le projet de « **Vertical Corridor** » mentionné ci-dessus, dans lequel s'est inscrit la Grèce dans son alliance aux côtés de la Bulgarie, la Roumanie, la Moldavie, l'Ukraine, la Hongrie et la Slovaquie, nous permettra d'ici début 2027 de distribuer en remplacement du gaz russe le G.N.L. importé et traité par les ports grecs d'Alexandropoulis et de Revithoussa. Un beau projet qui illustre la **réactivité de la communauté européenne lorsqu'elle fait face à des menaces**, en l'occurrence l'agressivité de la Fédération de Russie.

III. Les recommandations de la Grèce sur la proposition de règlement EDAR

Dans le souci de **respecter l'article 194 du TFUE**, nous souhaitons le **retrait de la limite de 12%** fixée en ce qui concerne l'intégration du **nucléaire à faible intensité de carbone** dans la comptabilité des plans intégrés en matière d'énergie et de climat. Ce quota arbitraire est trop flou et perturbe les potentiels projets d'infrastructures dans le nucléaire à faible intensité de carbone. Cela supposera un amendement de l'article 5 du règlement.

Dans le but de garantir que la transition énergétique continentale inclue tous les États-membres et que leur **souveraineté soit respectée**, nous souhaitons une révision de l'article 16 à son 8ème paragraphe. La Grèce approuve entièrement l'objet de l'article 16, à savoir l'introduction d'une **clause d'exception en cas de crise majeure**, mais il nous paraît difficile d'encadrer par avance la possibilité de considérer qu'une crise a éclaté. Par définition, une crise est imprévisible. Par conséquent, **au lieu des trois modalités prévues** par cet article pour restreindre la possibilité de déclarer une situation de crise, nous proposons que **la seule condition à ce qu'une crise soit déclarée** soit celle d'un **vote à la majorité simple par le Conseil de l'UE**.

En ce qui concerne le **Gaz Naturel Liquéfié**, nous proposons que son statut de **solution bas-carbone de transition à moyen-terme** lui soit accordé par l'ajout d'un paragraphe 63 bis dans les définitions de l'article 2.



En ce qui concerne la **coopération transfrontalière**, nous souhaitons que les **projets d'infrastructures énergétiques d'intérêt régional** soient mentionnés et promus à travers le règlement. En ce qui concerne la modernisation de ce type d'infrastructure, nous proposons d'élargir la portée de la coopération régionale au-delà des seules capacités d'interconnexion électrique, en **intégrant davantage les infrastructures gazières, les capacités de transport et les installations de stockage**. Cela supposera un amendement du 3ème paragraphe de l'article 14.

Toujours en ce qui concerne les **projets d'infrastructures énergétiques transfrontalières**, nous proposons de **renforcer le rôle de la Commission européenne** dans l'accompagnement des projets transfrontaliers, en **prévoyant explicitement son intervention dans l'identification des possibilités de financement européen** pour ces projets. Cela supposera un amendement du 4ème paragraphe de l'article 14.

Pour ce qui est du suivi de la réalisation des PNEC, nous souhaitons que les évaluations prévues ne créent **aucune nouvelle charge administrative**. Nous suivrons de près l'avancement des travaux pour nous assurer que la **Commission européenne tienne ses promesses** à ce sujet.

Enfin, pour ce qui est du **plan d'action correctif** prévu à **l'article 39**, la Grèce souhaite que la décision finale de sanctionner l'État qui ne respecte pas ses engagements appartienne aux représentants des États-membres. La Commission européenne devrait garder la main sur l'ensemble du processus d'évaluation, mais la **sanction finale devrait être approuvée par un vote à la majorité qualifiée du Conseil de l'UE**.